

Vous vous posez
une question

???

- ▶ **Menuisier**, j'ai déjà signé 2 CDD, quel est le délai entre deux CDD successifs ?
- ▶ **Coiffeuse dans un salon**, quelles sont les obligations de mon employeur pour l'augmentation annuelle de mon salaire ?
- ▶ Je travaille depuis plusieurs années chez le même **artisan boulanger**, ai-je droit à une formation ?
- ▶ J'effectue un **stage** de quatre mois, l'entreprise doit-elle me rémunérer ?
- ▶ Nous sommes deux **salariées dans un magasin de vêtements** en centre-ville, pourquoi et comment devons-nous voter aux élections TPE 2012 ? Est-ce que nos collègues des **commerces alimentaires** (boucherie-charcuterie) de la même rue voteront aussi ?
- ▶ **Cadre dans un cabinet-conseil en informatique**, suis-je obligatoirement soumis à un forfait annuel en jours ?
- ▶ Mon employeur peut-il me faire travailler un jour férié ?
- ▶ **Peintre en bâtiment** chez un artisan, on m'a dit que je pouvais bénéficier de Chèques-Vacances ?
- ▶ En tant qu'**assistante maternelle** employée par un particulier, quels sont mes droits en cas de rupture de mon contrat ?
- ▶ Je suis **mécanicien** spécialiste automobile dans un garage et je suis payé au SMIC, est-ce normal ?
- ▶ Une **préparatrice en pharmacie** peut-elle assurer des gardes de nuit ?

Ils ont trouvé une
réponse sur

www.inFO-tpe.fr



nous contacter
dans votre département



<http://www.info-tpe.fr/contact/localisation/>



ÉLECTION TPE 2012
28 nov. au 12 déc.

Votez FO



Pour tout savoir
et tout comprendre :
www.info-tpe.fr

Pour la première fois, les salariés des **TPE** (Très Petites Entreprises) de l'artisanat, du commerce, des services, des professions libérales, de l'industrie ont leur élection syndicale.

Il n'y a pas de Très Petite Élection!

FO



S'il y a 1 million de TPE et plus de 4 millions de salariés dans ces TPE, pour FO il n'y a ni petits salariés, ni petits droits !

De longue date, FO revendique, négocie et fait progresser les droits des salariés à tous les niveaux. Que ce soit pour l'augmentation des salaires (SMIC et grilles de salaires dans les branches), la défense de l'emploi et de la formation, nous pensons non seulement aux grandes entreprises qui font parler d'elles, mais aussi à tous les emplois liés à l'activité économique : commerces, artisans, services et professions libérales, sous-traitants, qui sont souvent des TPE.

Nous ne négligeons pas non plus l'accès des salariés des TPE aux avantages assimilables à ceux des comités d'entreprise (Chèque déjeuner, Chèque-vacances, Chèques cadeaux et complémentaire santé et prévoyance).

Des discussions sont engagées avec les employeurs de l'artisanat (UPA) et des professions libérales (UNAPL) et des accords existent dans certaines branches d'activité. Nos responsables FO sont d'ailleurs experts de vos droits en lien avec chaque convention collective (votre convention collective est indiquée sur votre feuille de paye).

FO est aussi présente dans la plupart des localités et dans chaque département, y compris outre-mer. Chaque salarié peut ainsi prendre contact directement avec un responsable FO proche de son lieu de travail ou de son domicile pour être informé, conseillé, dirigé vers le correspondant FO le plus qualifié en fonction de son activité.

Avec FO, point n'est besoin d'être salarié(e) d'une grande entreprise pour avoir des droits, les connaître, les utiliser et les faire respecter quand c'est nécessaire !

Jean-Claude Mailly

Du poids à vos droits

D'ores et déjà, la plupart des droits existants émanent de l'action syndicale et de la négociation collective.

C'est vrai au niveau interprofessionnel (pour tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise), par exemple pour ce qui concerne le niveau du SMIC, le régime général et les régimes complémentaires de retraites, la Sécurité sociale, la formation, l'assurance-chômage.

C'est vrai aussi au niveau des branches d'activité. Pour chaque métier concerné, les dispositions particulières sur les salaires, les qualifications, le temps de travail, les congés, la formation, l'ancienneté, la prévoyance et les mutuelles santé, les Chèques-vacances sont négociés par les syndicats.

L'enjeu de l'élection est là : mieux représentés par leur vote, les salariés des TPE donneront du poids au syndicat de leur choix.

+ FO recueillera de votes lors des élections TPE,

+ FO sera écoutée et efficace vis-à-vis des pouvoirs publics et des employeurs des branches professionnelles,

+ vous donnerez du poids à vos droits

Quand et comment voter

Du 28 novembre au 12 décembre 2012, par courrier ou par Internet, votez FO !

1.

Vous êtes salarié(e) d'une TPE.

2.

Septembre 2012 : depuis le 5 septembre, vous avez reçu, à votre domicile, un courrier avec les informations relatives à votre inscription électorale.

Depuis le 10 septembre, vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes sur le site dédié.

3.

Novembre 2012 : du 3 au 23 novembre, vous recevrez votre matériel de vote (bulletins de vote et professions de foi des syndicats).



a. voter par courrier : un bulletin de vote à cocher pour le syndicat de votre choix (FO !) et une enveloppe de retour T, à poster sans affranchissement.



b. voter par Internet : une étiquette à gratter afin de découvrir votre login et votre mot de passe pour voter (pour FO !) sur le site www.electionTPE.travail.gouv.fr

4.

Du 28 novembre au 12 décembre 2012 : vous n'avez plus qu'à voter, FO bien sûr !

www.electionTPE.travail.gouv.fr

Pour en savoir + : www.info-tpe.fr

Avec www.info-tpe.fr, les salariés des TPE ont enfin leur journal d'information sociale. Avec des actus au quotidien et les réponses aux questions fréquentes sur le travail (salaires, temps de travail, congés, formation, santé, retraites...) en général et par branche d'activité (commerce, coiffure, HCR, services, santé, bâtiment, artisanat, professions libérales, garages...)

FO